

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 9 MARS 2024

<p>Date de convocation : 02.03.2024</p> <p>Date de publication : 02.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le neuf mars, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 17 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : xx Abstention : xx</p> <p>Secrétaire de séance : M. Michel RENARD</p>	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Mme Annie NOTELET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE, Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N° 06-2024-DF-RK

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR SOCIAL EN CONTRAT « ADULTE RELAIS ».

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la recrudescence sur la commune des multiples sollicitations de la population pour des problèmes de voisinage, des effractions, des troubles de la tranquillité publiques, des dégradations de l'espace public et plus généralement des incivilités réelles ou ressenties.

Il rappelle également que le territoire est composé d'environ 52 % de logements sociaux mais aussi qu'environ 50 % de celui-ci est classé en zone QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville).

Afin de pallier cette situation, Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe l'Assemblée, dans l'exposé ci-dessous, de la possibilité de créer un poste de médiateur social en contrat « ADULTE-RELAIS », poste qui pourrait être financé par l'Etat.

Vu le programme « ADULTE-RELAIS », créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999,

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

Vu l'avis favorable d'attribution d'un poste « ADULTE-RELAIS » par la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 prorogé de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » et le déploiement, prévu en son sein, du dispositif « ADULTE-RELAIS » axé sur l'accueil, l'accompagnement, la sensibilisation, l'orientation, l'information et l'animation des publics originaires des quartiers en Politique de la Ville,

Considérant que la création de postes « ADULTE-RELAIS » est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville,

Considérant que la Ville d'Escautpont entend inscrire le dispositif « ADULTE-RELAIS » dans sa stratégie d'action de médiation d'accès aux droits et aux services, de médiation sociale et de vie du quartier Brunehaut dans l'optique d'une meilleure intégration du quartier et de ses habitants au fonctionnement global de la Ville.

Peuvent exercer des activités « ADULTE-RELAIS » les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 26 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville.

Les missions proposées « ADULTE-RELAIS » seront :

- La présence de proximité (aller à la rencontre des habitants),
- L'information, l'orientation, l'accompagnement vers les partenaires adéquats en fonction des problématiques identifiées,
- La gestion des difficultés entre les habitants et les institutions,
- La gestion des conflits " simples" de voisinage (par le rétablissement du dialogue pour les situations qui ne relèvent pas de l'intervention d'autres services ou institutions),
- L'application des règles fixées par la commune pour respecter le « bien vivre ensemble » (présence de poubelles sur la voie publique, aboiements de chien intempestifs, les bruits diurnes et nocturnes...),
- L'organisation de réunions de sensibilisation des habitants sur des thèmes permettant leur mobilisation.
- La restitution des constats auprès de sa hiérarchie au sein de la collectivité.

L'agent recruté devra bénéficier d'actions de formation lui permettant de remplir ces missions.

Modalité du contrat :

- Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 3 ans maximum, renouvelable ;
- Poste à temps complet (35h/semaine) ;

Le financement de ce poste est pour partie assuré par l'État sur la base d'une aide annuelle, revalorisée au 1er juillet de chaque année, pendant une durée de 3 ans, pouvant être renouvelée une fois. Les modalités de répartition de son temps de travail entre ces différentes missions seront définies dans le cadre de son accompagnement/tutorat.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- **CREER** un poste de médiateur social en contrat « ADULTE-RELAIS » à temps plein, contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans,
- **D'ACCEPTER** le principe de financement énoncé comme ci-dessus :
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à défaut le 1^{er} adjoint à signer avec l'État une convention officialisant la création de poste pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DE CHARGER** Madame le Maire à procéder au recrutement et à veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché

L'adjoint par délégation,



Raphaël KRUSZYNSKI